

Directives pour la validation des acquis (VA)

A. Informations générales sur la procédure

Titres concernés

Ces directives pour la validation des acquis sont valables pour le système modulaire de formation de formateurs/formatrices d'adultes. Les titres concernés sont les suivants :

Niveau 1	Certificat FSEA
Niveau 2	Brevet fédéral de formateur/formatrice
Niveau 3	Responsable de formation avec diplôme fédéral

Deux voies pour obtenir un certificat modulaire

Un certificat modulaire peut s'obtenir :

- en suivant la formation modulaire auprès d'une institution reconnue,
- ou en faisant une demande de validation des acquis.

Qu'est-ce que la validation des acquis ?

« La validation des acquis est la procédure par laquelle une institution, une école, une autorité reconnaît que des compétences, résultant d'une formation formelle ou non formelle, ou de l'expérience, ont la même valeur que celle d'un titre donné. Les procédures de validation des acquis favorisent le principe de l'apprentissage tout au long de la vie et encouragent la qualification professionnelle". (Validation des acquis – Guide national, mai 2007).

Bases légales

La loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr du 13.12.2002), entrée en vigueur au 1er janvier 2004, donne la possibilité à des adultes de se faire reconnaître des compétences acquises en dehors de la formation formelle au travers d'expériences professionnelles et extraprofessionnelles (LFPr art. 9 al.2).

Si un adulte possède les compétences visées par un titre professionnel, il doit pouvoir accéder aux certifications fédérales. La loi permet de reconnaître les compétences en mettant en place d'"autres procédures de qualification" : "Les qualifications professionnelles sont attestées par un examen global, par une combinaison d'examens partiels ou par d'autres procédures de qualification reconnues par l'office" (LFPr. art. 33).

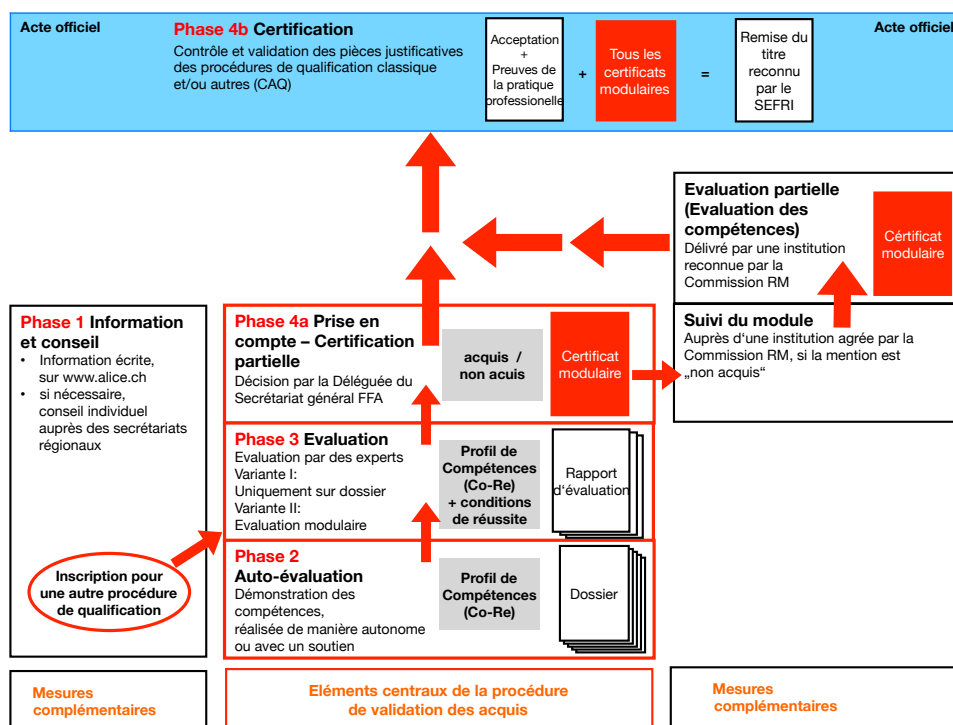
Des conditions d'admission particulières sont valables pour la validation des acquis : « Si des qualifications ont été acquises par une personne dans un autre cadre que celui d'une filière de formation réglementée, cette personne devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans pour être admise à la procédure de qualification. » (OFPr. art. 32 du 19 novembre 2003, état au 1er octobre 2012).

Les étapes de la procédure de reconnaissance et de validation des acquis

Etape 1 Information et conseil

- Sur le site www.alice.ch/ffa vous trouverez, en sus des présentes directives :
 - les informations nécessaires, telles que les descriptifs modulaires (DM), les profils de compétences (Co-Re), le guide d'autoévaluation, le règlement tarifaire et le formulaire de demande.
 - Les renseignements sur le déroulement de la procédure ainsi que sur les institutions qui offrent un accompagnement pour la démarche d'élaboration du dossier.
- Si vous avez des questions, vous pouvez vous adresser au secrétariat régional FFA.
- Ni l'expert(e), ni les membres de la Commission Assurance Qualité (CAQ) ne peuvent vous conseiller à un quelconque moment de la démarche (ni lors de votre bilan de compétence, ni au cours de l'élaboration de votre dossier, ni après la décision de la Commission). En effet, ceci conduirait à un conflit d'intérêts et ne serait pas conforme aux règles d'éthique actuellement en vigueur (cf. notamment www.valida.ch).

- Vous pouvez déposer en tout temps une demande pour l'évaluation de votre dossier de validation d'acquis. Le schéma suivant présente les différentes phases de la procédure de validation, en tenant compte des particularités du système modulaire FFA:



Etape 2 Bilan de compétence, autoévaluation

Le principal document de référence pour la description et la démonstration des compétences dans l'autoévaluation est le profil de compétences (Co-Re). Celui-ci inventorie les compétences requises pour chacun des titres, classées par modules. Le profil de compétences (Co-Re) vous permet de vous situer et de vous positionner (autoévaluation) par rapport aux exigences définies en identifiant et nommant les ressources mobilisées. Il fournit à l'expert(e) les critères lui permettant d'évaluer si le/la candidat(e) a atteint le niveau requis par rapport aux exigences.

Démarche d'autoévaluation (cf. aussi le guide d'autoévaluation)

Vous procédez d'abord à une autoévaluation, en comparant vos compétences (acquises au cours de formations initiales et/ou continues, ainsi que dans le cadre de vos expériences professionnelles et extra-professionnelles ainsi et de vos activités de formation avec des adultes) à celles exigées pour le(s) module(s) concerné(s) et en les évaluant.

Vous démontrez que vous disposez de chacune des compétences visées, en fournissant sur la base de vos connaissances, aptitudes et capacités (ressources) personnelles, une preuve clairement structurée.

- Vous décrivez où et comment vous avez acquis ces compétences, quand et comment vous les avez mises en œuvre dans votre pratique et avec quels résultats concrets.
- Vous nommez les cadres théoriques et les modèles de référence sur lesquels s'appuient vos activités de formateur/formatrice ;
- Vous mentionnez les pièces justificatives dont vous disposez et joignez des copies en annexe. Les pièces justificatives peuvent être, par exemple, des diplômes et certificats, attestations de formation, certificats de travail qualifiants, exemples de supports de cours, exemples de résultats d'évaluation par les participants, exemples de rapport d'évaluation de votre pratique de formateur, exemples de carnets de bord d'apprentissage, etc.

Vous faites ainsi une autoévaluation séparée pour chaque module pour lequel vous souhaitez demander une reconnaissance et validation d'acquis.

Important

Rappelez-vous que c'est à la/au candidat(e) de faire la démonstration de ses compétences, en explicitant les liens entre ses propres activités de formateur/formatrice d'adultes et ressources et le profil des compétences (Co-Re) visées, et en joignant les pièces justificatives utiles à la démonstration. Votre autoévaluation doit être claire, compréhensible pour des tiers et doit permettre une évaluation de vos acquis par l'expert(e).

Contenu du dossier

Vous constituez avec tous vos documents un dossier clairement structuré et vous l'envoyez au secrétariat général de votre région linguistique. Le dossier doit contenir :

- Le formulaire officiel de demande de VA, dûment rempli et signé.
- Un CV ciblé, avec les informations significatives pour la formation d'adultes et qui démontre aussi vos compétences spécifiques dans la branche.
- Pour chaque module une autoévaluation telle que décrite ci-dessus (exception : Module 1, Variante II).

- Des pièces justificatives telles que décrites ci-dessus (exception : Module 1, Variante II). Les déclarations faites dans votre/vos autoévaluation(s) ne doivent être attestées avec les documents de preuve correspondants que si ceux-ci sont pertinents, authentiques et significatifs par rapport à la formation d'adultes. Si un document justificatif est trop peu explicite, il convient que vous apportiez dans un document complémentaire rédigé par vos soins (et présenté clairement comme tel) les précisions nécessaires (telles que par exemple les objectifs, activités, contenus, durée, etc.). Si des attestations de formations pertinentes suivies ne contiennent pas d'informations sur la durée, les objectifs de formation visés et les contenus abordés, vous avez la possibilité d'apporter des précisions en vous basant sur vos carnets de bord de formation, vos programmes et supports de cours, etc. Il doit toutefois apparaître clairement que vous avez vous-même rassemblé ces informations.
- La preuve de votre expérience pratique comme formateur/formatrice d'adultes, et des formations que vous avez animées (nombre d'années et d'heures). La preuve de l'expérience pratique doit en principe être attestée par des certificats ou attestations de travail, ou des références écrites, dûment datés et signés par le/les employeurs et/ou mandants.

Important

Il est important d'une part que toutes les compétences soient démontrées et que tous les documents nécessaires soient inclus dans le dossier, et d'autre part de ne joindre que des documents pertinents par rapport à la formation d'adultes. L'expert(e) évalue le dossier en l'état : il/elle ne prend aucun contact avec le/la candidat(e) ; aucune pièce complémentaire ne peut être remise par la suite.

Choix de la variante pour la procédure de reconnaissance et validation des acquis (VA)

La procédure de reconnaissance et validation des acquis prévoit deux variantes, selon que vous pouvez ou non attester de vos compétences au moyen de preuves écrites suffisamment explicites.

Variante I : Validation des acquis sur dossier uniquement

Vous êtes en mesure d'élaborer un dossier où l'autoévaluation et la démonstration de vos acquis est documentée de façon claire et explicite pour des tiers, et vous disposez des **pièces justificatives** qui prouvent que vous avez les compétences visées par le module (par exemple : diplômes ou certificats, attestations de formation, certificats de travail qualifiants, évaluations qualifiantes, travaux personnels, évaluations de projets, etc.). Dans ce cas, vous pouvez demander la reconnaissance et validation de vos acquis sur la base de documents uniquement (autoévaluation et pièces justificatives).

Variante II : Validation des acquis sur la base de l'évaluation des acquis

Vous ne pouvez pas démontrer vos compétences à travers des documents ou vous préférez un examen oral dans le module 1 en lieu et place d'une autoévaluation écrite. Dans ce cas, vous démontrez vos compétences en présentant l'évaluation des compétences correspondantes. Les exigences et les critères d'évaluation des preuves de compétences sont définis dans chaque descriptif modulaire (DM).

Important

L'élaboration du dossier VA est identique, que vous choisissiez l'une ou l'autre variante pour la procédure de reconnaissance et validation de vos acquis (exception : Module 1, Variante II). Pour la variante I, tous les justificatifs doivent être présents ; pour la variante II, vous incluez les justificatifs dont vous disposez.

Etape 3 Evaluation par l'expert(e)

A réception de votre dossier, vous recevrez un accusé de réception avec la facture, et serez informé du nom de l'expert(e) désigné(e) et de ses qualifications et expériences dans le domaine d'expertise. Vous pouvez le cas échéant réfuter l'expert(e) désigné(e) en motivant votre refus par écrit auprès du secrétariat régional FFA. L'expertise de votre dossier ne peut débiter qu'après le paiement de la facture.

Rapport d'évaluation

L'expert(e) vérifie si le dossier est complet et correspond aux exigences requises, il/elle analyse le dossier, évalue les compétences, rédige un rapport d'évaluation et donne son préavis concernant la mention « acquis » ou « non acquis » du certificat modulaire.

Dans le cas de la variante II pour le module 1, il n'est pas rédigé de rapport détaillé. La trame pour l'évaluation de la démonstration pratique est basée sur modèle d'évaluation orienté sur les compétences du module 1 (voir Descriptif de module M1). Les critères pour la démonstration de pratique et l'entretien d'examen sont définis dans le document "VA_variante II_M1_critères d'évaluation".

Etape 4a Décision et certificat modulaire

Le rapport d'évaluation et le préavis du/de la expert(e) sont ensuite soumis au Secrétariat général qui prend la décision quant à la validation des acquis. La décision est annoncée en termes de:

- "acquis" : le/la candidat(e) reçoit le rapport d'évaluation et le certificat modulaire ;
- "non acquis" : le/la candidat(e) reçoit le rapport d'évaluation et est informé(e) des autres voies possibles pour obtenir le certificat modulaire.

Le certificat modulaire est un document officiel qui atteste que le/la candidat(e) a atteint le niveau de qualification requis dans le domaine de compétences concerné.

Etape 4b Certification

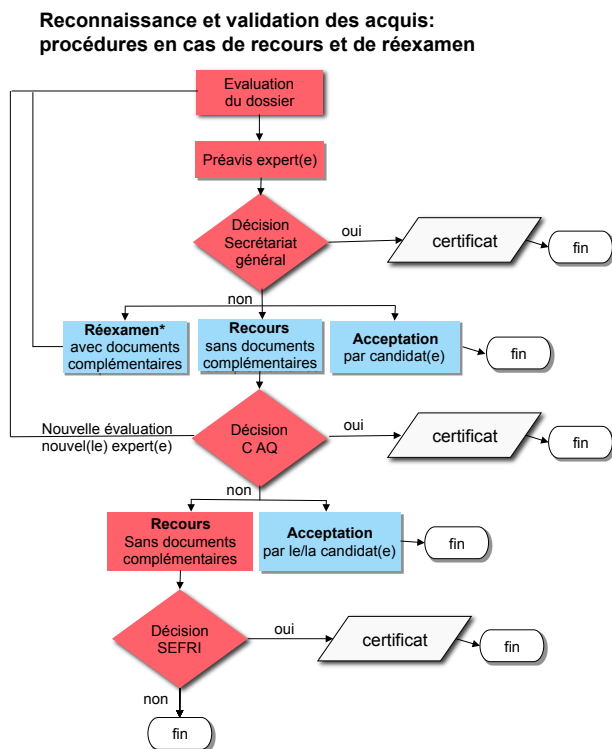
Lorsque le/la candidat(e) possède tous les certificats modulaires et qu'il/elle remplit toutes les conditions du règlement pour la qualification professionnelle visée, il/elle peut déposer la demande du titre correspondant auprès de la Commission AQ :

- **Brevet fédéral de formateur/formatrice** : Module M 1 à M 5 du BFFA (Formulaire de demande du BFFA)
- **Responsable de formation avec diplôme fédéral** : Module D-M 1 à D-M 6 (Formulaire de demande pour l'inscription l'examen supérieur)

Le document officiel avec le titre professionnel correspondant est délivré par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI.

Voies de recours

Aperçu du déroulement :



* Pour la variante II du module 1, aucune demande de réexamen n'est possible.
La validation des acquis par la variante II pour le module 1 peut être répétée une fois

Recours

Si votre demande de reconnaissance et validation d'acquis débouche sur la mention "non acquis" et que vous contestez la décision du Secrétariat général FFA, vous pouvez déposer, dans **un délai de 30 jours**, un recours motivé par écrit auprès de la Commission AQ, Geschäftsstelle AdA, p/a FSEA/SVEB, Oerlikonerstrasse 38, 8057 Zürich.

La Commission AQ peut prendre une des décisions suivantes :

- Approbation du bien-fondé du recours
- Rejet du recours
- Nouvelle évaluation par un-e autre expert(e)

Un montant de CHF 350.– est demandé pour la procédure de recours. Si le recours est accepté ce montant est remboursé.

Important

Dans le cas d'un recours, il est à relever **qu'aucune pièce justificative nouvelle ou complémentaire, ni aucun argument supplémentaire qui parlerait en faveur de l'octroi du certificat modulaire** ne peut être apporté en complément au dossier original.

Demande de réexamen

Dans des cas exceptionnels et fondés, le secrétariat général FFA accorde la possibilité d'une demande de réexamen du dossier, par exemple si, pour des raisons compréhensibles et justifiées – pour l'expert(e) – des compétences et/ou des documents de preuves significatifs n'ont pas été apportés par le/la candidat(e) et/ou n'ont pas été évalués de manière adéquate par l'expert(e) (exception : Module 1, variante II).

La demande de réexamen du dossier, dûment motivée, doit être adressée à Secrétariat général FFA, p/a FSEA/SVEB, Oerlikonerstrasse 38, 8057 Zürich dans un délai de 30 jours. La demande de réexamen sera traitée et fera l'objet d'une décision par le/la même expert(e).

Attention : si des arguments et/ou documents complémentaires sont remis, le temps nécessité à la nouvelle évaluation est facturé (tarif horaire CHF 160.–).

Voies de recours ultérieurs

Selon l'art. 15, al. 2/3 du "Règlement concernant le contrôle des évaluations modulaires menant au brevet fédéral de formateur/ formatrice" du 3 septembre 1999, et l'art. 5, al. 5.33 et 5.34 du « Règlement régissant l'octroi du diplôme fédéral de responsable de formation » du 11 novembre 2005, le/la candidat(e) peut déposer dans un délai de 30 jours un recours contre la décision de la Commission AQ auprès du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI. Un montant de CHF 860.– doit être versé d'avance pour les frais liés à la procédure de recours. Ce montant est remboursé si le recours débouche sur une décision favorable au recourant. (Source: Notice « recours » SEFRI, 1.1.2013).

B. Spécificités selon les niveaux – exigences particulières

Certificat FSEA

BFFA Module M 1 : Animer des sessions de formation pour adultes

Attestation de la pratique comme formateur/formatrice

Veillez joindre à votre dossier de demande de reconnaissance et validation d'acquis une liste datée et signée par vos employeurs/mandants attestant de vos activités en tant que formateur/formatrice d'adultes (nombre d'années de pratique, nombre d'heures de cours données, type de cours, public cible). Exigence minimale: au minimum 5 ans de pratique, avec au moins 150 heures. Pour variante I, 2 ans de pratique suffisent.

Evaluation des acquis modulaires pour la variante II

Votre activité de formateur/formatrice fait l'objet d'une observation de 90 minutes au moins par deux expert(e)s dans votre milieu de travail. La séquence de formation est à documenter au préalable. L'observation est suivie d'un entretien d'évaluation de 60 minutes au moins.

Important : Il faut que vous proposez 2 ou 3 dates au minimum pour la visite des expert/es.

Brevet fédéral de formateur/formatrice

Expérience de pratique modules 2 – 5

Veillez joindre à votre dossier de demande de reconnaissance et validation d'acquis une liste datée et signée par vos employeurs/mandants attestant de vos activités en tant que formateur/formatrice. Au moins 5 ans de pratique sont exigés pour tous les modules.

BFFA Module M 2 : Accompagner des processus de formation en groupe

Le/la candidat(e) doit attester avoir vécu intensément la dynamique de groupe et doit expliciter les processus de groupe. Dans l'autoévaluation, le/la candidat(e) doit démontrer de manière explicite les transpositions et transferts de connaissances dans son rôle de formateur/formatrice.

Evaluation des acquis modulaires pour la variante II

Etude de cas, par écrit, et propositions d'intervention par rapport à une situation de groupe en formation, dans sa pratique de formateur/formatrices d'adultes.

BFFA Module M 3 : Soutenir des processus d'apprentissage individuels

Evaluation des acquis modulaires pour la variante II

Documentation et analyse d'un exemple concret d'entretien de conseil et élaboration d'un dossier d'information.

BFFA Module M 4 : Concevoir des offres de formation pour adultes

Evaluation des acquis modulaires pour la variante II

Elaboration d'un bref travail théorique (discussion préalable avec le secrétariat régional FFA pour le choix du sujet).

BFFA Module M 5 : Concevoir des formations pour adultes sur le plan didactique

Evaluation des acquis modulaires pour la variante II

Visite qualifiante : votre activité de formateur/formatrice fait l'objet d'une observation de 90 minutes par un/une expert(e) dans votre milieu de travail et est évaluée selon les critères du module 5. Cette activité de formation doit être documentée et évaluée par vous-même. Votre autoévaluation, l'évaluation de l'expert(e) ainsi que votre dossier personnel font l'objet d'un entretien de 90 minutes. En règle générale, l'entretien n'a pas lieu le même jour que la visite.

Important : Il faut que vous proposez 2 ou 3 dates au minimum pour la visite des expert/es.

Supervision : BFFA module M 4 ou module M 5

Le/la candidat(e) doit pouvoir attester avoir vécu une supervision comme participant(e) engagé(e) dans un petit groupe et sous la conduite d'un superviseur qualifié. Le groupe doit avoir travaillé sur la durée, avec une certaine régularité et avoir traité de questions liées à la pratique des participants comme formateurs d'adultes. Le superviseur doit bénéficier d'une formation adéquate et avoir une expérience dans la formation d'adultes. La supervision doit comprendre au minimum 16 heures, réparties sur au moins 5 séances. Une supervision individuelle n'est pas reconnue comme équivalente.

Important

Les exigences et les critères d'évaluation des preuves de compétences sont définis dans chaque descriptif modulaire (DM).

Responsable de formation avec diplôme fédéral

Module D-M 1 Evaluer et justifier des concepts de formation

Evaluation des compétences pour la variante II

Présentation et évaluation d'un concept de formation complexe (y compris le dispositif de qualification).

Module D-M 2 Coordonner et superviser l'offre de formation

Evaluation des compétences pour la variante II

Présentation d'un cas pratique présentant des défis particuliers en relation avec le processus de formation.

Module D-M 3 Développer la qualité de l'offre de formation

Evaluation des compétences pour la variante II

Présentation avec commentaire critique d'un concept d'évaluation, d'une mesure de formation complexe ou d'un concept d'assurance qualité pour un domaine de l'offre de formation.

Module D-M 4 Diriger une unité d'organisation

Evaluation des compétences pour la variante II

Présentation avec commentaire de sa propre unité d'organisation et des principaux processus.

Module D-M 5 Positionner une offre de formation dans son contexte

Evaluation des compétences pour la variante II

Analyse du contexte et présentation argumentée d'un concept de marketing ou de communication.

Module D-M 6 Conduire des projets dans le domaine de la

Evaluation des compétences pour la variante II

Brève présentation et évaluation d'un projet contenant des défis particuliers inhérents à l'organisation, les ressources, la définition des objectifs ou la conduite.

Important

- La description, les lignes directrices et critères pour l'évaluation des compétences pour chaque module du niveau 3 se trouvent dans le descriptif et l'annexe au descriptif de module (FFA-D-M1, FFA-D-M2, etc.)
- L'obtention des 6 certificats modulaires du niveau 3 ne conduit pas automatiquement au diplôme fédéral, mais permet l'admission à l'examen professionnel supérieur (EPS). Le EPS ne peut pas être obtenu par la validation des acquis étant un examen final. Les directives détaillées se trouvent dans le règlement et le guide concernant l'examen professionnel supérieur de responsable de formation. Les dates du prochain examen EPS sont publiées sur le site www.alice.ch/fr/ada.

Coûts

Les coûts de la procédure de reconnaissance et validation des acquis sont fixés dans le règlement tarifaire.